

# AVIGNON

Ville d'exception

- REPUBLIQUE FRANÇAISE -

**DGA VILLE DURABLE ET SOBRE**

**Département Aménagement et Mobilité**

**Arrêté temporaire n° 24-AT-0241 en complément de l'arrêté pris par la DIRMED**

**Portant réglementation de la circulation**

**CHEMIN DES FELONS et ZONE AGROPARC**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'AVIGNON**

CM

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'arrêté municipal du 10 mars 2023 portant délégation de signature à Madame Cécile JOUFFRON Directrice Générale Adjointe à la Ville d'Avignon

**CONSIDÉRANT que l'organisation de MOTOR PASSION rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 22/03/2024 au 24/03/2024 CHEMIN DES FELONS et ZONE AGROPARC;**

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 - À compter du 22/03/2024 et jusqu'au 24/03/2024, CHEMIN DES FELONS et ZONE AGROPARC.**

1) L'accès au parc des Expositions et à ses différents parkings sera interdit par le chemin des Férons à partir de la RN7 dans le sens Sud/Nord et se fera uniquement par la route de l'Aérodrome et par l'extrémité Nord du chemin des Férons.

2) Chemin des Férons entre 08h00 et 21h00 :

2-a) La circulation sera réservée aux seuls usagers de AVIGNON MOTOR FESTIVAL et du Parc des Expositions.

2-b) Entre la route de l'Aérodrome et le chemin des Meinajaries, selon l'appréciation des organisateurs, la circulation des véhicules pourra être :

- soit interdite,
- soit maintenue à sens unique nord/sud ou sud nord pour les évacuations des parkings.

2-c) Entre la voie d'accès aux bâtiments administratifs du Parc des Expositions et le chemin des Meinajaries, la circulation des véhicules s'effectuera à double sens.

2-d) Les véhicules des entreprises implantées à l'immeuble NOBEL seront autorisés à circuler sur le chemin des Férons, sur 50 mètres à partir du chemin des Meinajaries sur les deux sens.

3) Technopôle d'Agroparc (circulation et stationnement), entre 8h00 et 21h00 :

3-a) La circulation des véhicules sera interdite sur le chemin des Meinajaries (entre la rue Marcel Demonque et le chemin des Férons), sauf pour les véhicules :

- des riverains,
- du service d'incendie et de secours,
- de Police,
- de sécurité et d'urgences,
- des TCRA,
- de la Poste,
- des services d'astreintes des administrations ou entreprises.

3-b) Afin d'éviter la circulation et le stationnement de véhicules sur les voies ou terrains du Technopôle, un barriérage destiné au filtrage des véhicules autorisés sera mis en place le samedi 22 mars et dimanche 24 mars 2023

- au niveau du carrefour du chemin des Meinajaries et de la rue Marcel Demonque, tenue par les agents de l'Organisation,
- à 200 mètres de l'avenue de l'Aérodrome sur le chemin des Férons : tenu par les agents de sécurité de l'organisation.

4) Du vendredi 22 mars 2024 19h00 au dimanche 24 mars 2024 20h00 la circulation de la RN7 est réglementée par un arrêté pris par la DIRMED qui sera en complément de celui-ci.

**ARTICLE 2** - Les mesures définies ci-avant ne seront applicables qu'après complète information des riverains et des commerçants.

**ARTICLE 3** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

**ARTICLE 4** - Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NÎMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**ARTICLE 5** - Le Maire de la Ville d'Avignon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



DIFFUSION:

Fêtes et animations

La police